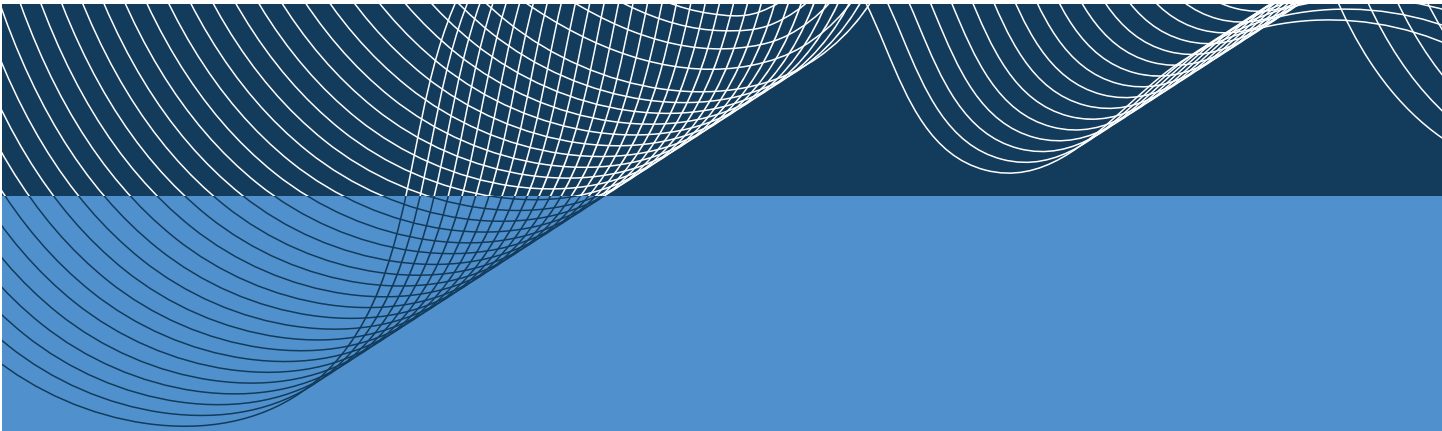




POLITIQUE SUR LES ÉCOLES D'ÉTÉ ET LES SÉJOURS D'ÉTUDES À L'INTERNATIONAL

UQÀM

**Faculté de science politique
et de droit**

Université du Québec à Montréal



1. Portée de la politique

- La politique s'applique aux cours siglés FPD.
- Les activités, cours et séjours qui relèvent de programmes spécifiques ne concernent pas les sigles FPD.
- Cependant, les séjours d'études à l'international relevant d'un programme spécifique doivent se conformer aux obligations réglementaires de l'UQAM (voir <https://sri.uqam.ca/securite/>).

2. Définitions

École d'été

L'école d'été est une activité d'apprentissage qui suit une formule intensive, flexible et variée dans les horaires, s'intéressant à des thèmes complémentaires à la programmation régulière et offrant diverses approches pédagogiques. Elle peut permettre l'obtention de crédits universitaires pour les personnes complétant les processus d'évaluation prévus. L'école d'été se déroule sur le campus de l'UQAM ou sur le territoire canadien.

Personne enseignante responsable

La personne enseignante responsable de l'école d'été ou du séjour d'études à l'international a la charge du dépôt du projet, de la programmation, de l'élaboration de la documentation à caractère académique, de l'organisation technique, de l'évaluation des apprentissages et d'enseignement, de la promotion et du déroulement de l'activité, ainsi que de la planification et de la gestion financière.

Séjour d'études à l'international

Le séjour d'études à l'international est une activité d'apprentissage qui se déroule hors du Canada. Il suit une formule intensive, flexible et variée dans les horaires, s'intéressant à des thèmes d'actualité et offrant diverses approches pédagogiques. Le séjour d'études à l'international doit se faire selon les modalités prévues par l'UQAM et respecter les directives concernant les déplacements à l'international. Le séjour peut permettre l'obtention de crédits universitaires pour les personnes complétant les processus d'évaluation prévus.

Unité administrative

Pour les fins de la présente politique, l'expression unité administrative désigne exclusivement le département de science politique, le département des sciences juridiques et l'Institut d'études internationales de Montréal.

3. Objectifs

Les programmes des écoles d'été et des séjours d'études à l'international s'inscrivent dans la tradition d'ouverture, d'innovation pédagogique et d'engagement auprès du milieu de la pratique de la Faculté.

Ces écoles et séjours doivent permettre aux personnes étudiantes de développer leurs connaissances et habiletés, ainsi que de former leur esprit critique. Ils leur permettent aussi d'aller à la rencontre de personnes ayant des expertises tant nationales qu'internationales.

Les écoles et séjours permettent également de mettre en valeur les expertises présentes à la Faculté.

4. Format

Le format d'une école et d'un séjour doit respecter le nombre d'heures prévues à l'obtention des crédits, tel que stipulé dans les règlements universitaires R5 et R8. Ainsi, une école ou un séjour de trois crédits devra compter une prestation de 135 heures d'activités de formation et d'apprentissage, y compris l'évaluation et le travail individuel. Les autres activités choisies devront faire l'objet d'un encadrement pédagogique fourni par la personne enseignante responsable de l'école d'été ou du séjour.

Sigle

Les écoles et séjours d'études à l'international qui ne relèvent pas de programmes spécifiques de la Faculté sont siglés FPD.

Admissibilité

1. Personnes étudiantes de l'UQAM

a. Personnes étudiantes dans un baccalauréat de l'UQAM, qui ont réussi 60 crédits, en préservant une moyenne de 3.5/4.3

- L'inscription doit être autorisée par la direction du programme concerné.
- À la FSPD, une personne étudiante peut inclure jusqu'à un maximum de deux écoles et séjours dans son parcours académique (6 crédits).

b. Personnes étudiantes aux cycles supérieurs de l'UQAM

- L'inscription doit être autorisée par la direction du programme concerné.
- À la FSPD, une personne étudiante ne peut s'inscrire qu'à une seule école d'été ou à un seul séjour d'études à l'international dans son parcours académique (3 crédits).

Il revient à chaque programme de déterminer si, oui ou non, l'activité sera reconnue comme activité créditée dans le parcours académique d'une personne.

2. Personnes hors UQAM

a. Personnes étudiantes externes à l'UQAM: les personnes s'inscrivent dans leur université d'appartenance via une entente interuniversitaire (BCI).

b. Personnes avec un parcours non-crédité (formation continue).

5. Attestation de participation (non crédit)

La participation à une école d'été ou à un séjour d'études à l'international peut donner lieu à une attestation de participation.

6. Processus de sélection

Une fois l'an, la Faculté fait un appel à projets ouvert à l'ensemble du personnel enseignant et des unités administratives relevant de la Faculté en vue d'une offre au trimestre d'été de l'année académique suivante. Cet appel indique le nombre d'écoles d'été et de séjours d'études à l'international souhaité pour l'année académique suivante, au regard des ressources matérielles et humaines disponibles. Les projets sont reçus par le Comité des études, qui en fait l'évaluation et choisit les projets qui feront l'objet d'une offre facultaire d'écoles et de séjours au trimestre d'été de l'année académique suivante.

Pour être soumis au processus de sélection, le dossier doit prévoir :

- a. L'identification de la personne enseignante responsable du projet ;
- b. Une liste des programmes dans lesquels l'activité pourrait être créditée, ce qui nécessite de solliciter, en amont, les directions des programmes de baccalauréat et de maîtrise visés ;
- c. Un plan de cours avec l'évaluation des apprentissages (voir [annexe](#)) ;
- d. Un budget prévisionnel (voir [annexe](#)) ;
- e. La liste et une courte présentation des personnes intervenantes.

Avant d'être analysé par le Comité des études, une vérification de la validité du budget prévisionnel sera effectuée par la Faculté.

À la suite du dépôt du dossier et à la validation du montage financier, le Comité se réunit et analyse les candidatures, en utilisant principalement les critères suivants :

- a. L'existence d'une collaboration entre des unités administratives ;
- b. La répartition équitable des écoles/séjours proposés entre les unités administratives de la Faculté et les personnes enseignantes ;
- c. L'absence de chevauchement indu entre le projet proposé et l'offre de cours déjà prévu à la même session ;
- d. La conformité du plan de cours aux différentes exigences ;
- e. L'apport pédagogique ;
- f. L'apport académique ;
- g. L'existence d'un montage financier démontrant la faisabilité du projet ;
- h. Le respect des disponibilités matérielles de la Faculté.

Le comité peut prendre d'autres facteurs en compte au besoin.

En cas d'impossibilité du Comité des études de se prononcer sur le choix des écoles et séjours, il peut référer la question au comité de régie, qui prendra la décision finale.

Une fois le projet accepté, les personnes professeures responsables des écoles et séjours acceptés doivent compléter leur dossier en fournissant une résolution d'appui de leur département.

7. Soutien matériel et logistique

Les écoles et séjours étant offerts en marge du cadre académique régulier, ils doivent s'autofinancer. Cela étant, la Faculté offre le soutien suivant :

- a. Soutien logistique : la Faculté s'engage à soutenir la gestion d'une école ou séjour, en collaboration avec les unités administratives, principalement lors de la promotion, de la gestion des locaux, ainsi que de l'inscription étudiante. Le soutien logistique offert ne peut se substituer à la responsabilité de la personne enseignante responsable de voir à l'organisation et au financement de son projet.
- b. Soutien audiovisuel : lorsque les écoles d'étés ont lieu sur le campus de l'UQAM à Montréal, la Faculté pourra faire les démarches auprès du service de l'audiovisuel.

8. Autres considérations

Il revient aux directions de programmes concernées de déterminer si les écoles et séjours mis à l'agenda académique par la Faculté peuvent être crédités dans le cadre de leurs activités. Cette décision se prend de concert avec les personnes initiant le projet d'école ou de séjour, avant le dépôt du projet.

Il revient aux assemblées départementales concernées de déterminer si, et sous quelles conditions, une école d'été ou un séjour peut faire partie de la tâche professorale régulière.

L'octroi d'une charge de cours, équivalente à un cours de cycles supérieurs. Ceci est conditionnel à l'inscription d'un minimum de 12 personnes étudiantes créditées à l'activité.

9. Agenda des dépôts de projets

La Faculté fournira un calendrier annuel de dépôt au début de chaque année académique.

10. Annexe

- [Modèle de budget](#)
- [Modèle de plan de cours](#)

Adoptée par le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit lors de son assemblée du 15 janvier 2025 (CFSPD 2024-2025-950).

Mise à jour par le Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit lors de son assemblée du 6 mai 2026 (CFSPD 2025-2026-1012).